

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1461/SG/FIN à l'arrêté n° 73-1123/SG/FIN du 11 juillet 1973 instituant une caisse de menues dépenses au service de l'Animation Culturelle

n° 73-1123/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
8 octobre 1973

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1973

Date du numéro
25 octobre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de :

Art. 2

— Le montant de cette avance renouvelable est fixée cent mille francs Djibouti (100 000 FD) et imputée au

chapitre 25-83-11 du budget du service local. Lire :

Art. 2

— Le montant de cette avance renouvelable consentie à a caisse de menues dépenses au service de l'Animation culturelle, , est fixée à cent vingt mille francs Djibouti (120 000 FD) et imputée au

chapitre 25-3-11 du budget du service local.